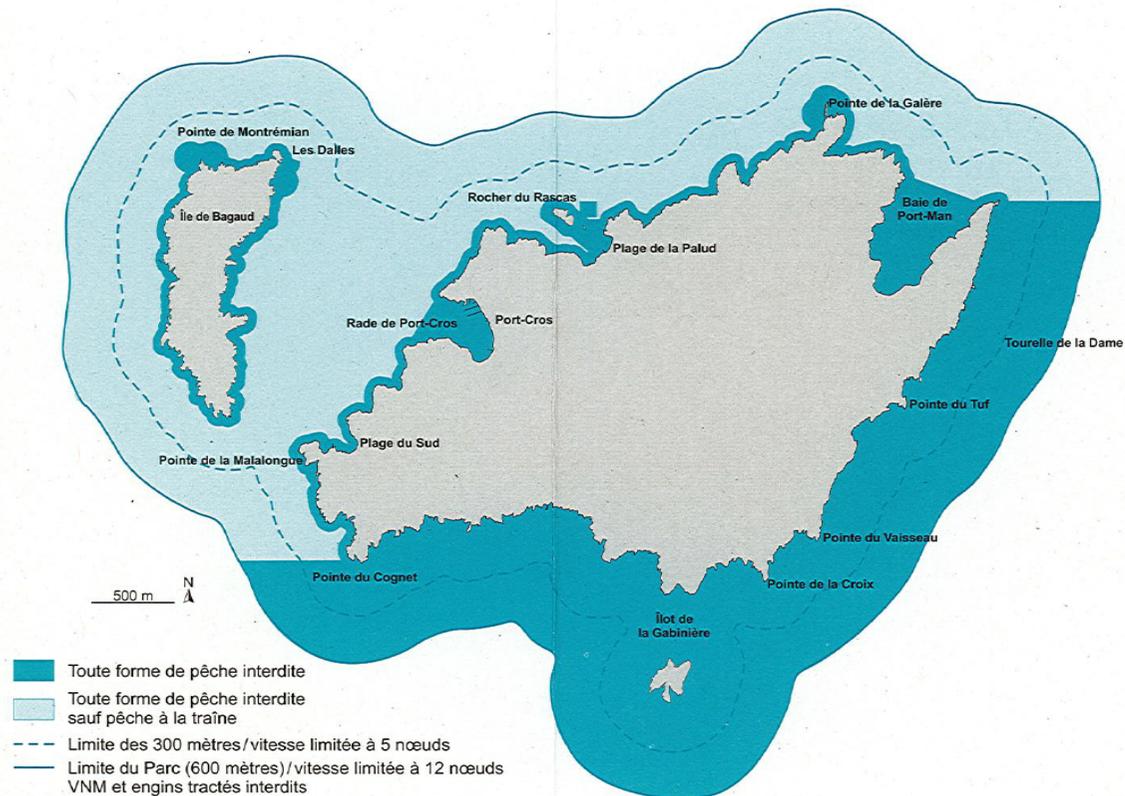


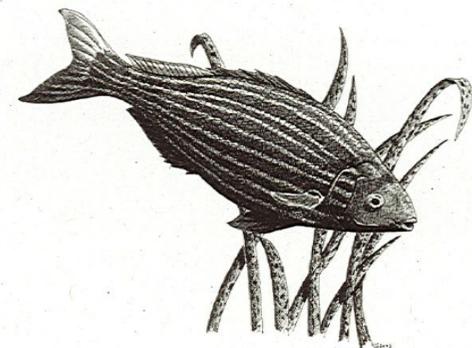
## La pêche de loisir autour de Port-Cros



Toute forme de pêche de loisir (à pied, à l'hameçon, aux palangres, aux casiers, à la grapette et sous-marine) est interdite dans le périmètre du Parc national de Port-Cros.

Seule, la pêche à la traîne est autorisée à plus de 50 mètres du rivage, au nord des parallèles passant par les Pointes du Cagnet et de Port-Man, sauf dans le secteur des récifs artificiels en baie de la Palud et sur les sites de plongée de Montrémian, des Dalles de Bagaud et de la pointe de la Galère. Elle ne peut être pratiquée qu'à bord d'une embarcation immatriculée.

La pêche professionnelle est réglementée et subordonnée à la signature annuelle d'une Charte partenariale avec le Parc national.



Saupe (S. Uriot)

De nombreux animaux marins vivent dans les rochers.  
Observez-les sans les déranger !